

Savignac fait partie de la Communauté de Communes du Grand Villefranchois (CCGV)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'intercommunalité est entrée dans une ère nouvelle.

La loi NOTRÉ (Nouvelle organisation territoriale de la République) impose aux Communautés de Communes l'obligation de se regrouper. En ce qui concerne la Communauté de Communes du Villefranchois, la fusion est validée avec deux autres entités voisines : la Communauté de Communes Villeneuvois, Diège et Lot et la Communauté de Communes du Canton de Najac. Après Rodez et Millau, Villefranche est la troisième grande collectivité du département.

La nouvelle communauté fusionnée s'appelle désormais :

Communauté de Communes du Grand Villefranchois (CCGV).

Tout le travail reste à faire, et notamment, la mise en concordance des compétences obligatoires de chacune des 3 communautés de communes. En premier lieu, le développement économique qui comprend : les zones d'activités, la politique locale du commerce d'intérêt communautaire et la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. La collecte et le traitement des déchets, l'aire d'accueil des gens du voyage. Pour 2018, c'est la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, puis en 2020, la gestion de l'eau potable et l'assainissement collectif.

En matière d'urbanisme la compétence PLUI, compétence de la CCV, s'applique désormais à l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté. La procédure d'élaboration du PLUI lancée en 2016 devra être reprise à zéro.

D'autres compétences, optionnelles et facultatives, sont actuellement exercées par les 3 communautés fusionnées. Le conseil communautaire devra se prononcer sur leur devenir : les conserver ou les restituer aux communes. Ces compétences sont nombreuses et diverses : action sociale d'intérêt communautaire, construction et gestion d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaires et élémentaires, voirie d'intérêt communautaire, gestion de pont-bascule, de salle d'abattage, aide au fonctionnement d'associations sportives, culturelles et touristiques, gestion de foirail, gestion de piscine et de camping, etc.

Le nouveau Conseil communautaire est composé de 51 membres :

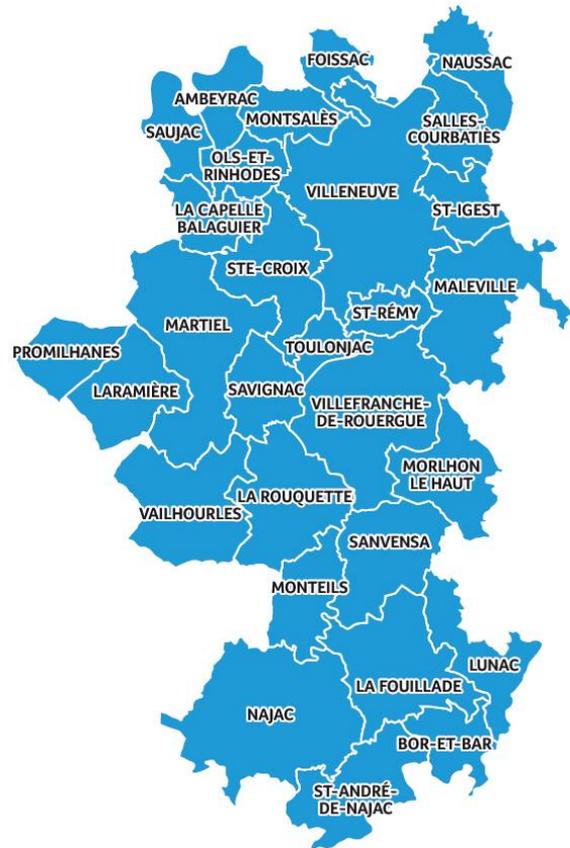
- 21 représentent la commune de Villefranche de Rouergue,
- 3 la commune de Villeneuve
- et les 27 autres communes disposent chacune d'un seul siège.

Le président et les vice-présidents de ce nouvel ensemble ont été élus lors de la première réunion du conseil communautaire, qui s'est tenu le 9 janvier.

Le bureau, véritable organe fonctionnel de la nouvelle communauté, est composé de 35 membres (le président, les 13 vice-présidents, 20 maires ou représentants des communes, non vice-présidents, plus Suzanne Andreotti, de Villefranche) :

Les 14 élus

- Président :
Serge Roques (Villefranche)
- 13 Vice-présidents :
 - 1^{er} – Bernard Vidal (La Fouillade)
 - 2^e – Pierre Costes (Villeneuve)
 - 3^e – Laurent Tranier (Villefranche)
 - 4^e – Alain Queste (Saint-Rémy)
 - 5^e – Raymond Rebellac (Najac)
 - 6^e – Marie-Thérèse Chapeau (Ambayrac)
 - 7^e – Emmanuel Destruel (Foissac)
 - 8^e – F. Mandrou-Taoubi (Villefranche)
 - 9^e – Daniel Carrié (Lunac)
 - 10^e – Colette Lefèvre (Villefranche)
 - 11^e – Patrice Calmels (Villefranche)
 - 12^e – Michel Delpech (Monteils)
 - 13^e – Gérard Lacassagne (Villefranche)



Les 29 communes – 27 359 habitants

- **Villefranchois : 10 communes – 17 883 habitants**
LA ROUQUETTE - MARTIEL
MORLHON-LE-HAUT - SAVIGNAC
TOULONJAC - VAILHOURLES
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE - MALEVILLE - LARAMIÈRE - PROMILHANES
- **Villeneuvois : 12 communes – 5 433 habitants**
AMBEYRAC - FOISSAC - LA CAPELLE-BALAGUIER - MONTSALÈS - NAUSSAC
OLS-ET-RINHODES - SAINT-IGEST - SAINT-REMY - SAINTE-CROIX
SALLES-COURBATIES - SAUJAC - VILLENEUVE
- **Najacois : 7 communes – 4 043 habitants**
BOR ET BAR - LA FOUILLADE - LUNAC - MONTEILS - NAJAC - SAINT-ANDRÉ-DE-NAJAC
SANVENSA